

Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de l'UE



Rejoignez-vous de pouvoir vivre en Allemagne avec votre conjoint et vos enfants. Pour cela, vous respectez certaines conditions. Mais en tant que travailleur qualifié, vous les remplissez certainement.

Vous êtes citoyen(ne) européen(ne), vous vivez et travaillez en Allemagne et aimeriez faire venir votre conjoint(e) en tant que citoyen(ne) européen(ne) bénéficiant du droit à la libre circulation, votre conjoint(e), ainsi que vos enfants peuvent venir en Allemagne pour y vivre et y travailler. Vous vous demandez si les membres de votre famille ont besoin d'un permis de séjour spécifique? Cela dépend de leur nationalité.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays faisant partie de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Si votre partenaire est lui-même citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, son arrivée en Allemagne sera grandement facilitée. Votre conjoint(e) peut vivre et travailler en Allemagne sans restrictions. Il ou elle ne devra pas demander de titre de séjour spécifique.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays tiers

Si vous êtes citoyen(ne) de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et que votre conjoint(e) est ressortissant d'un pays tiers, alors il aura besoin d'un visa de regroupement familial pour entrer en Allemagne. Si votre conjoint(e) est déjà en possession d'un titre de séjour d'un autre état membre de l'Union Européenne, alors il ou elle peut entrer en Allemagne sans visa ([Loi sur la libre circulation générale des citoyens de l'Union Européenne](#)).

Infobox

Les ressortissants d'Andorre, d'Australie, du Brésil, du Canada, d'El Salvador, d'Honduras, d'Israël, du Japon, du Royaume-Uni, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Marin, de la République de Corée du Sud, du Royaume-Uni, de la Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique qui arrivent en Allemagne en vue d'un regroupement familial peuvent aussi demander le permis de séjour requis après leur arrivée.

Comment faire venir votre conjoint(e) en Allemagne ?

Si votre partenaire a besoin d'un visa pour entrer en Allemagne, alors il devra en faire la demande à l'ambassade ou au consulat allemand. Vous trouverez une liste de toutes les représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger sur la carte du monde « [Service d'orientations et points de contact](#) ». Pour la demande de visa dans le cadre d'un regroupement familial, le passeport, ainsi que le certificat de mariage doivent en général être fournis. Demandez à l'ambassade allemande de votre pays quels autres documents vous devez fournir. Étant donné que le traitement de votre demande peut prendre un certain temps, nous vous conseillons de vous renseigner suffisamment à l'avance sur les documents à fournir et de faire votre demande le plus tôt possible. Après son arrivée, le partenaire immigré devra d'abord [déclarer son logement](#) et ensuite il pourra personnellement faire la demande de permis de séjour mentionnant le regroupement familial. Grâce à la délivrance du permis de séjour, le conjoint bénéficiant du regroupement familial obtient immédiatement la pleine liberté d'exercer une activité professionnelle.



(mailto:?
subject=Regroupement%20familial%20du%20citoyen%20européen%20auprès%20de%20citoyens%20allemands%20en%20Allemagne%20et%20de%20l'UE)
it-

Plus d'informations sur le web
[www.mak-it-germany.com%2Ffr%2Fvivre-](#)

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

Portail de la famille
[www.familie.de%2Favec-citoyens-](#)

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSF

Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigré
emploi

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/vivre-en-allemande/avec-famille/conjoint-citoyens-ue>
09.03.2022, 18:02